



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/49/201  
13 mars 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 100 c de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/610/Add.3)]

49/201. Droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/151 du 20 décembre 1993,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 2/, et consciente que c'est à elle qu'incombe la responsabilité de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Réaffirmant que tous les États Membres sont tenus de défendre et de protéger les droits de l'homme et de s'acquitter des obligations énoncées dans les divers instruments pertinents,

Prenant note de la résolution 1994/80 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1994 3/, dans laquelle la Commission a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, afin que celui-ci présente un rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme en Haïti à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session et un rapport final à la Commission à sa cinquante et unième session,

Appréciant les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains ainsi que par l'ex-Envoyé spécial en vue de rétablir les institutions démocratiques en Haïti,

---

1/ Résolution 217 A (III).

2/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 4 et rectificatif (E/1994/24 et Corr.1), chap. II, sect. A.

Se félicitant de la nomination du nouveau représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti,

Appréciant l'action menée par la Mission civile internationale en Haïti, lorsque les circonstances l'ont permis, pour la défense des droits de l'homme en Haïti,

Se félicitant du rétablissement du régime démocratique et du retour du Président constitutionnellement élu de la République d'Haïti, M. Jean-Bertrand Aristide,

1. Note avec satisfaction que le président Jean-Bertrand Aristide est rentré en Haïti le 15 octobre 1994 et que l'ordre constitutionnel a été rétabli;

2. Engage les autorités haïtiennes à continuer de promouvoir le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en conformité avec les instruments internationaux pertinents dans le domaine des droits de l'homme;

3. Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, de prendre les mesures voulues afin que des ressources financières et humaines puissent être affectées à la mise en place d'urgence, conjointement avec la Mission civile internationale en Haïti, d'un programme spécial d'assistance au Gouvernement et au peuple haïtiens pour les aider à assurer le respect des droits de l'homme;

4. Prend acte avec intérêt du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Marco Tulio Bruni-Celli, sur la situation des droits de l'homme en Haïti 4/, ainsi que des recommandations qui y figurent;

5. Note avec satisfaction la coopération qui s'est établie entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains, et demande que tous les membres de la Mission civile internationale en Haïti retournent rapidement en Haïti, afin de vérifier la façon dont Haïti s'acquitte des obligations que lui imposent les instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, à savoir promouvoir le respect des droits de tous les Haïtiens et contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

6. Décide de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti à sa cinquantième session, en se fondant sur les éléments d'information apportés par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social.

94<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1994